

Partie non liante

Rapport explicatif

Agglomération de Fribourg
Projet d'agglomération de troisième génération (PA3)
Plan directeur régional

13 octobre 2016

Structure et portée du PA3

Le présent projet d'agglomération de 3^e génération (PA3) est considéré comme un plan directeur régional (art. 27 ss LATeC). Par conséquent, dès son approbation par le Conseil d'Etat, le projet d'agglomération lie les autorités à l'échelle du Canton, de l'Agglomération, des Communes ainsi que les régions voisines.

La structure du document est la suivante :



Rapport stratégique

Constitue l'instrument clé du PA3. Il apporte notamment :

- une vision partagée et les objectifs principaux du développement spatial de l'agglomération ;
- le concept territorial en tant que cadre général pour la réalisation des objectifs principaux ;
- les stratégies spécifiques dans les domaines de l'urbanisation, de la mobilité ainsi que de la nature et du paysage.

Carte de synthèse

Représente spatialement les éléments principaux des stratégies spécifiques.

Catalogue des mesures

Regroupe les fiches de mesures du PA3 dans les domaines de l'urbanisation, de la mobilité ainsi que de la nature et du paysage. Les fiches règlent et priorisent la réalisation des mesures nécessaires à la mise en œuvre des stratégies fixées ainsi que les responsabilités dans cette démarche.

Les **objectifs** ainsi que la **répartition des tâches** décrits dans les fiches de mesures ont un caractère **liant**.

Ces instruments liants pour les autorités sont accompagnés des éléments non liants suivants :

Rapport explicatif

Décrit la démarche du PA3, explique et justifie les différentes options choisies. Il donne un aperçu sur l'état de réalisation des mesures du PA2 et il démontre la conformité aux exigences de base énoncées dans les directives de l'ARE pour l'examen des projets d'agglomération de 3^e génération.